



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité
du Cégep de Lanaudière – Collège constituant de Joliette**

Décembre 2024



Québec, le 11 février 2025

Madame Sonia Ducharme-Beausoleil

Directrice

Cégep régional de Lanaudière - Collège constituant de Joliette

20, rue Saint-Charles-Borromée Sud

Joliette (Québec) J6E 4T1

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Madame la Directrice,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 18 décembre 2024, du suivi transmis par le Cégep régional de Lanaudière – Collège constituant de Joliette, le 16 septembre 2024, concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport du 28 février 2019, la Commission avait recommandé au collège constituant de « mettre en place les mécanismes pour assurer la qualité de ses évaluations finales de cours (EFC), c'est-à-dire qu'elles sont en lien avec le contenu enseigné et en adéquation avec les objectifs du programme selon les standards établis. »

Dans sa lettre, le collège constituant présente des mécanismes qui permettent de baliser l'élaboration des EFC et qui découlent de la révision de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) en 2023, soit les modalités particulières touchant l'EFC, les plans-cadres de cours et l'EFC, les plans de cours et l'EFC et le processus d'appréciation des plans de cours, incluant une grille de validation révisée. Ensuite, le collège constituant présente le nouveau mécanisme et le nouvel outil balisant le processus d'examen de la qualité des EFC, lequel s'effectue au moment du bilan d'implantation d'un programme. En annexe à sa démonstration, le collège constituant fournit la lettre de suivi qu'il a envoyée à la Commission le 14 août 2023, la PIEA, la *Grille de validation d'un plan de cours*, le *Guide pratique d'élaboration, d'autoévaluation et de révision d'une épreuve finale de cours (EFC)*, le gabarit de devis d'évaluation de programme et la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études*.

Le collège constituant met en œuvre un mécanisme institutionnel d'évaluation des EFC au moment des travaux relatifs au bilan d'implantation d'un programme. Ce mécanisme comprend un outil, le *Guide pratique d'élaboration, d'autoévaluation et de révision de l'épreuve finale de cours (EFC)*, lequel contient une grille d'évaluation qui est d'abord utilisée par l'enseignant pour bâtir l'EFC, puis par la Direction pour évaluer la qualité des EFC. Lors des travaux entourant le bilan d'implantation d'un programme, un comité est formé spécifiquement pour l'examen des EFC. Ce comité est composé de la direction adjointe du Service des programmes et du développement pédagogique, d'un conseiller pédagogique et de deux enseignants du département. Ce comité examine un échantillon d'EFC à l'aide de la grille d'évaluation. Cet exercice permet de déceler des améliorations à apporter, lesquelles sont transmises par la Direction au département concerné et inscrites au bilan d'implantation de programme. Ce mécanisme a été enclenché une fois, dans le cadre du bilan d'implantation du programme de *Techniques de l'informatique* (420.BO), à l'hiver 2024. Le premier bilan d'implantation, témoignant de points à améliorer dans les EFC, n'était pas encore adopté au moment où le collège constituant a produit sa démonstration. Ce dernier affirme que la Direction assurera les suivis nécessaires afin que les correctifs demandés soient apportés.

La Commission remarque les actions entreprises par le collège constituant en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle souligne que le processus développé, incluant l'implication de la direction adjointe du Service des programmes et du développement pédagogique dans le processus d'évaluation de la qualité des EFC, est porteur au regard des points à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, ce nouveau processus n'est mis en œuvre que depuis récemment. En outre, son application exclusivement au moment du bilan d'implantation d'un programme n'assure pas qu'il sera mis en œuvre selon une fréquence régulière. Pour cette raison, la Commission ne peut conclure, à ce moment-ci, à l'efficacité du mécanisme assurant la qualité de ses EFC, c'est-à-dire qu'elles sont en lien avec le contenu enseigné et en adéquation avec les objectifs du programme selon les standards établis. Conséquemment, la recommandation est maintenue. Le prochain cycle d'audit, dont la visite est prévue à l'hiver 2025, sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ce mécanisme et, pour le collège constituant, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

Original signé

Nathalie Savard

c. c. : M^{me} Geneviève Perreault, directrice générale du Cégep régional de Lanaudière